

Cher(s) parent(s),

Vous venez de nous confier votre enfant, et nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Afin d'assurer un déroulement harmonieux de son séjour dans notre structure d'accueil, il nous semble important de vous présenter plus en détail son fonctionnement.

Notre Maison Relais est une institution conventionnée avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec la commune de Kopstal. Notre structure d'accueil est agréée en tant que Service d'éducation et d'accueil sous le numéro SEAS20180177. Le service accueille des enfants de 3 à 12 ans.

Notre service ne doit en aucun cas être considéré comme une école, ou comme un substitut du milieu familial. Il est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, favoriser et soutenir l'éducation reçue en famille. Dans ce sens, vous gardez en tant que parent(s) et/ou tuteur(s) légal(aux) la responsabilité entière de votre enfant.

Il est évident que, pour atteindre ce but et afin d'assurer un maximum de bien-être aux enfants, une étroite collaboration entre vous et les agents éducatifs de notre service est indispensable.

Le personnel de notre service s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de votre enfant. En cohérence avec le concept pédagogique, le personnel essaie de répondre au maximum aux besoins et souhaits des enfants qui lui sont confiés.

Cependant, comme toute vie en communauté nécessite un minimum de règles, **le contrat de collaboration** ci-joint a été établi et fait partie intégrante du contrat d'accueil signé.

1. Organisation et informations générales

Cycle 1: Téléphone 27327-**814** ou 27327-**815** ; e-mail: cycle1.mre@kopstalschoulen.lu

Cycle 2: Téléphone 27327-**816** ou 27327-**817** ; e-mail: cycle2.mre@kopstalschoulen.lu

Cycle 3: Téléphone 27327-**818** ou 27327-**819** ; e-mail: cycle3.mre@kopstalschoulen.lu

Cycle 4: Téléphone 27327-**820** ou 27327-**821** ; e-mail: cycle4.mre@kopstalschoulen.lu

Équipe dirigeante: Téléphone 27327-**811**; e-mail: mre@kopstalschoulen.lu

Administration : Téléphone 27327-**812** ou répondeur 27327-**801**; e-mail: mre@kopstalschoulen.lu

2. Fonctionnement du service

- 2.1. Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 7h40 et de 11h35 à 19h00. Le bureau est ouvert tous les jours à partir de 8h00.
- 2.2. Les jours de fermeture correspondent aux jours fériés légaux. La maison relais est également fermée pour la 1^{ière} semaine des congés de Noël, c'est-à-dire du 22 au 26 décembre 2025. Le(s) parent(s) en sera(ont) averti(s) au début de chaque nouvelle année ou lors de l'inscription de son/leur enfant. Les dates de fermeture seront affichées à l'entrée principale.
- 2.3. En cas d'absence de l'enfant (congé spontané, maladie...), le(s) parent(s) est/sont prié(s) d'en informer le bureau au plus tard à 9h00. Pour une absence non communiquée ou après 9h00, le repas et/ou les heures planifiées seront facturés pour ce jour.
- 2.4. Les enfants ne pourront en aucun cas être obligés de participer à des manifestations d'ordre politique ou syndical. L'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.
- 2.5. En principe, les enfants participent à toutes les activités organisées, sous la responsabilité des agents éducatifs de la structure d'accueil.
- 2.6. Une collation est servie l'après-midi. Un repas chaud est servi aux enfants vers 12h00. Les enfants prennent le petit-déjeuner et le repas du soir à la maison. Pendant les vacances scolaires, les enfants auront la possibilité de prendre un petit-déjeuner chez nous.

3. Règlementation des inscriptions

Les inscriptions pour la Maison Relais se font tous les ans au courant du mois de mai pour l'année scolaire suivante. Les enfants ne sont pas inscrits automatiquement pour l'année suivante. Les documents pour l'inscription sont téléchargeables sur notre site internet.

Les inscriptions pour les vacances scolaires doivent être faites par le biais d'un formulaire qui est disponible sur les présentoirs à la maison relais ou sur notre site internet. Les fiches sont à remettre au bureau ou par e-mail pour la date indiquée.

Les délais suivants sont à respecter :

Vacances de Toussaint 2025 : 12 octobre 2025

Vacances de Pâques 2026 : 8 mars 2026

Vacances de Noël 2025/26 : 30 novembre 2025

Vacances de Pentecôte 2026 : 3 mai 2026

Vacances de Carnaval 2026 : 25 janvier 2026

Vacances d'été 2026 : 19 juin 2026

En cas de non-respect répété des horaires d'inscription initialement demandés, l'équipe dirigeante se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant.

4. Arrivée et départ des enfants

Les enfants peuvent être récupérés par les parents, les tuteurs et les personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Une ou plusieurs personnes supplémentaires peuvent être rajoutées en remplissant la fiche « autorisation de reprise d'un enfant » contresignée et en remettant la copie de la carte d'identité de la personne qui vient chercher l'enfant (il existe 2 fiches : une pour les reprises ponctuelles et une pour les reprises régulières).

Si un enfant n'est pas récupéré par une autorité parentale (ou toute autre personne indiquée au préalable par le(s) parent(s)) après l'heure de fermeture de la structure d'accueil, et que toutes les tentatives de contacter les personnes restent sans résultats, le personnel fera appel à la police qui prendra en charge l'enfant.

L'enfant ne pourra être remis à une personne mineure ou majeure sans une autorisation écrite de la personne en charge de l'autorité parentale. En cas de doute, le personnel encadrant pourra refuser le transfert de l'enfant à la personne en question et appeler la personne en charge de l'autorité parentale.

5. Obligations médicales

En cas de maladie contagieuse ou toute autre maladie demandant un traitement, l'enfant doit rester à son domicile jusqu'à atténuation très nette des symptômes et jusqu'au moment où il peut participer à la vie en groupe.

« Un enfant malade a droit à son lit, entouré de ses parents »

6. Participation financière

La participation financière du/des parent(s) est décrite dans le contrat d'accueil (cf. point 4.4.).

Elle est due de préférence par ordre de domiciliation bancaire ou, au plus tard 10 jours après réception de la facture, par virement au compte **BCEELULL IBAN LU08 0019 1000 3109 2000** (Spuerkeess).

7. Facturation

- Depuis la rentrée 2022, les services de la Maison Relais sont gratuits pour tous les enfants saufs ceux du précoce et sauf en période de vacances scolaires pour tous les enfants.
- La participation financière est fixée par le système du « chèque-service ». Les parents doivent signer un contrat d'adhésion tous les ans auprès de l'Administration Communale de Kopstal afin de bénéficier du système chèque-service, même si le service est gratuit pour les cycles 1-4 en période scolaire.
- Pour le précoce et pour les cycles 1-4 en période de vacances : l'absence non-excusee est considérée comme présence effective et donc facturée.
- Pour le précoce : l'heure hebdomadaire de la « Lasep » n'est pas facturée. Si par contre l'enfant participe à une excursion extraordinaire organisée par la Lasep, les heures sont facturées.

8. Recommandations

- 8.1. Il est recommandé au(x) parent(s) d'habiller leurs enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures quelle que soit la saison, et de suivre les conseils des agents éducatifs à ce propos.
- 8.2. Il est nécessaire de prévoir suffisamment de vêtements et de sous-vêtements de rechange pour les enfants dans leur case. Les cases sont à contrôler régulièrement par le(s) parent(s).
- 8.3. Il est indispensable de **marquer les vêtements des enfants avec leur nom et prénom**. La structure d'accueil ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements non marqués.
- 8.4. Les enfants doivent porter des chaussures adaptées à la météo qui leur permettent de participer aux activités extérieures. Il est recommandé qu'ils aient une paire de pantoufles qui reste dans l'établissement.
- 8.5. Il est recommandé de ne pas amener de jouets. La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un jouet apporté par l'enfant.
- 8.6. Pour des raisons éducatives et de santé, il est interdit d'apporter des sucreries.
- 8.7. Il est recommandé au(x) parent(s) d'organiser des congés pour les enfants pendant l'année. Adoptez une attitude responsable en gardant à l'esprit que votre enfant a aussi besoin de moments de repos.

La non observation volontaire et répétée du présent contrat de collaboration peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la structure d'accueil.
--